

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	8
Absent	5

Votes	
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Etaient représenté.e.s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Etaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRrane, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Hacès SASU

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Rapport 2025 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Rapport 2025 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France a été créé en 1991 (loi n°91-429 du 13 mai 1991) pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif, décrit aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT, assure une redistribution entre les communes de la Région Ile-de-France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Ce dispositif de péréquation horizontale, spécifique à la région Ile-de-France, permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

L'article L.2531-16 du CGCT impose aux communes ayant bénéficié au titre de l'exercice précédent d'une attribution du FSRIF de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 à L.2531-16 relatifs au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, ainsi que son article L.2531-16 imposant aux maires des communes ayant bénéficié du FSRIF, de présenter au conseil municipal, avant la fin du 2ème trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Considérant que la Commune de Choisy-le-Roi a perçu une dotation de 3 403 125 euros en 2025 au titre du FSRIF,

Considérant les actions entreprises par la ville et permettant de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Considérant que ces actions peuvent être réparties selon les domaines d'intervention suivants,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation du rapport ci-dessous concernant l'utilisation du FSRIF pour l'année 2025.

Domaine d'intervention	Dépenses de fonctionnement (euros)		Dépenses d'investissement (euros)		Total (euros)		Contribution FSRIF 2025
	Montant global	Dont FSRIF	Montant global	Dont FSRIF	Montant global	Dont FSRIF	
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 475 071	916 000			1 475 071	916 000	916 000
Fonctionnement des activités	863 217	536 050			863 217	536 050	536 050
Fonctionnement des activités scolaires	611 853	379 950			611 853	379 950	379 950
Santé et action sociale	3 266 213	2 028 280			3 266 213	2 028 276	2 028 276
Fonctionnement du CCAS	2 453 000	1 523 280			2 453 000	1 523 280	1 523 280
Fonctionnement des structures Petite	366 271	227 450			366 271	227 450	227 450
Participation au déficit du centre de	446 942	277 550			446 942	277 550	277 550
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	738 904	458 845			738 904	458 850	458 850
Fonctionnement de la médiathèque	154 040	95 655			154 040	95 655	95 655
Fonctionnement du conservatoire	40 127	24 920			40 127	24 920	24 920
Aide aux associations	408 000	253 360			408 000	253 360	253 360
Fonctionnement des structures sportives	136 736	84 910			136 736	84 910	84 910
	5 480 187	3 403 125	0	0	5 480 187	3 403 125	3 403 125

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-009-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-009-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026